Ouverture en appel du procès de l'Angolagate

- Justice internationale -

LeMonde.fr avec Reuters et AFP | 19.01.11 |

Vingt et un protagonistes présumés de ventes d'armes à l'Angola entre 1993 et 1998 sont jugés en appel à Paris à partir de mercredi 19 janvier, sur fond de lourds enjeux diplomatiques et économiques. Les deux principaux acteurs de ce trafic présumé, Pierre Falcone et Arcadi Gaydamak, condamnés tous deux en première instance à six ans de prison ferme, ainsi que l'ancien ministre de l'intérieur Charles Pasqua, sanctionné d'un an de prison ferme et de 100 000 euros d'amende, sont notamment rejugés.

Les trois premiers jours d'audience devraient être largement consacrés aux clauses de nullité, questions prioritaires de constitutionnalité et autres points de procédure soulevés par la défense, qui a par ailleurs cité une vingtaine de témoins, dont Jacques Chirac, Dominique de Villepin ou Alain Juppé. Le procès devrait durer jusqu'au 2 mars.

Le dossier porte sur une vente sans autorisation, par une société située à Paris, d'armes en provenance d'Europe de l'Est pour 793 millions de dollars (594 millions d'euros), avec un bénéfice de 397 millions de dollars. L'affaire vise aussi des versements d'argent à des personnalités politiques de droite comme de gauche en France. Aujourd'hui puissance pétrolière majeure en Afrique, l'Angola et son président, José Eduardo dos Santos, au pouvoir depuis 1979, dénoncent ce procès comme une violation de sa souveraineté. Plusieurs tentatives pour y mettre fin ont échoué depuis 2007.

FALCONE, LE "MANDATAIRE"

Le sort de Pierre Falcone, 56 ans, principal acteur des ventes d'armes, écroué immédiatement après le premier procès, en octobre 2009, est le principal enjeu. L'Angola le présente comme son "mandataire" et l'a nommé ambassadeur à l'Unesco en 2003 pour tenter - en vain - de lui conférer une immunité. Plusieurs demandes de remise en liberté, appuyées par le parquet, ont été rejetées depuis le premier procès. L'homme d'affaires franco-angolais n'aura pas d'autre choix que de venir, puisqu'il est détenu à Fleury-Mérogis.

Le magistrat qui a pris ces décisions et se préparait à diriger le procès en appel, Christian Pers, a été promu à la Cour de cassation en novembre et a été remplacé par un autre magistrat, Alain Guillou. Le milliardaire israélien d'origine russe Arcadi Gaydamak, 58 ans, réfugié en Israël où il a brigué en vain en 2008 la mairie de Jérusalem, sera aussi rejugé. Absent du premier procès, il ne devrait pas davantage se présenter au second.

LE CAS PASQUA

L'autre enjeu important du procès en appel est le sort de l'ancien ministre de l'intérieur et sénateur des Hauts-de-Seine Charles Pasqua, 83 ans, qui ne purge pas encore sa peine, suspendue par l'appel. Il a été reconnu coupable en première instance d'avoir échangé 225 000 euros versés par les vendeurs d'armes pour son association France-Afrique-Orient contre l'ordre national du Mérite, remis à Arcadi Gaydamak en juillet 1996. Charles Pasqua avait vivement réagi au premier jugement, multipliant les déclarations menaçantes où il demandait que soit levé le secret défense sur toutes les ventes d'armes. Son avocat, Me Léon-Lef Forster, affirme que l'ancien ministre est bien décidé à démontrer "le caractère totalement infondé" des accusations de trafic d'influence. Dans cette affaire, comme dans plusieurs autres, l'ancien ministre de l'intérieur s'estime victime de basses manoeuvres politiques.

Son ancien bras droit Jean-Charles Marchiani, qui a remis la médaille à Arcadi Gaydamak en qualité de préfet du Var, a aussi fait appel de sa condamnation à trois ans de prison, dont vingt et un mois avec sursis et 375 000 euros d'amende. Déjà condamné et emprisonné pour d'autres faits, il est sorti de prison par anticipation au milieu du premier procès de l'Angolagate à la faveur d'une grâce partielle accordée par Nicolas Sarkozy en décembre 2008.

Les personnalités de gauche compromises sont absentes du second procès. Jean-Christophe Mitterrand, fils aîné de l'ancien président, n'a pas fait appel de sa condamnation à deux ans de prison avec sursis et 375 000 d'amende.

- Blog : Pourquoi Pasqua n'est pas allé en prison
- Portfolio : Procès de l'Angolagate : les condamnations
- Blog : Les mots de Charles Pasqua contre ceux du tribunal
- Les faits : Angolagate : la peine de Pierre Falcone réduite à trente mois en appel